



PAULHAN

2025/139

PAULHAN, le 25 Juillet 2025

COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2025/PM71

Portant réglementation exceptionnelle dans le cadre de la Fête Locale 2025

Le Maire ;

- Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu** le Code de la Route R 417-10 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3322-9, L 3323-1, L 3331 à L 3355 relatifs aux débits de boissons ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;
- Vu** Arrêté n°2022.05.DS.0356 règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;
- Vu** les mesures publiques du plan VIGIPIRATE été-automne 2025 en date du 03 Juillet 2025 mesures renforcées urgence attentat ;
- Vu** les Directives du cabinet « Direction des sécurités » de la Préfecture de l'Hérault en date du 25 Mars 2024 concernant la sécurité des fêtes votives dans le département ;
- Vu** les Directives du cabinet « Direction des sécurités » de la Préfecture de l'Hérault en date du 20/06/2023 concernant le règlement général de police des débits de boissons dans le département ;
- Vu** l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie au bénéfice de l'association E.S.P.P Football représentée par M. PEREZ Thierry ;
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment des débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
- Considérant** la présence d'agents de sécurité de la société Global H Sécurité, 09 bis rue Maurice RAVEL 34500 BEZIERS ;
- Considérant** qu'il y a lieu de prévenir des consommations excessives d'alcool et des dangers qui peuvent en résulter ;
- Considérant** que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;
- Considérant** que les contenants en verre peuvent devenir des armes par destination ;
- Considérant** l'appréciation sur les risques inhérents aux événements et manifestations se déroulant sur le domaine public ;
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures de sécurité sur la commune par une interdiction de transport et de détention de récipients en verre ou en métal contenant des alcoolisées ou non alcoolisées ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;
- Considérant** que les précédentes éditions de la fête locale n'ont pas fait naître de troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ;
- Considérant** que le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies peuvent compromettre la sécurité des participants ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines voies de la commune pour le bon déroulement de la fête locale ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'ensemble des actions pour le bon déroulement de la fête locale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fête locale dite fête votive est organisée par la commune de Paulhan et l'association E.S.P.P football de Paulhan les 22, 23 et 24 août 2025. Les manifestations de la Fête Locale se dérouleront dans les périmètres énoncés ci-dessous :

-La place du 08 Mai 1945, Le parvis de l'ancienne Gare, Av. de la Gare, Rue Belfort entre la Rue des Variétés et l'Av. de la Gare, Rue de la Clairette en devanture de la place du 08 Mai 1945.

Le périmètre des festivités sera totalement clos par la mise en place de plots béton dès le vendredi 22 Août 2025 à 12h00.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la fête locale 2025, le programme des festivités est présenté en suivant Parvis de l'ancienne Gare :

-Vendredi 22 Août 2025 de 18h00 à 01h00 : un début de soirée animé par « Johnny Love » puis par « Concept DJ Performance » avec food truck, restauration attablée et débit de boissons du 3^e groupe.

-Samedi 23 Août 2025 de 18h00 à 01h00 : un début de soirée animé par « Memories » puis par « LGB – Le Grand Bal » avec food truck, restauration attablée et débit de boissons du 3^e groupe.

-Dimanche 24 Août 2025 de 18h00 à 01h00 : un bal animé par « ES Night DJ80 » avec food truck et débit de boissons du 3^e groupe.

Ces bals se clôtureront impérativement aux heures définies avec une annonce au public et un abaissement du volume sonore 30 minutes avant l'arrêt du bal.

ARTICLE 3 : L'utilisation de pétards et autres pièces d'artifices sont interdites lors de la fête locale.

ARTICLE 4 : Le Stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Av. de la Gare, parvis et parking ancienne Gare ainsi que Rue Belfort entre la Rue des Variétés et l'Av. de la Gare ainsi que Rue de la Clairette pour les places de stationnement en devanture de la place du 08 Mai 1945 à compter du Vendredi 22 Août 2025, 06h00 jusqu'au lundi 25 Août 2025, 12h00.

ARTICLE 5 : Les véhicules d'intervention des services d'urgence et de secours ainsi que ceux des forces de l'ordre seront seuls habilités à pénétrer dans le périmètre de la fête.

L'accès à l'espace « fête » ne sera autorisé qu'aux véhicules transportant le matériel scénique prévue lors de la manifestation.

Les véhicules alloués à l'organisation devront être stationner à l'arrière de la scène ne donnant pas accès à la zone de déambulation du public.

ARTICLE 6 : Monsieur PEREZ Thierry en la qualité de Président de L'E.S.P.P. est seul autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie sur l'espace de la fête locale les 22, 23 et 24 août 2025. Les boissons devront être servies en gobelets plastiques. La vente de boissons en bouteilles en verre ainsi qu'en cannettes de métal est formellement interdite.

ARTICLE 7 : L'ouverture du débit de boissons temporaire prévu à l'article 6, n'est autorisée qu'en ces termes :

Du Vendredi 22 Août 2025 à 19h00 au Samedi 23 Août 2025 jusqu'à **01h00**.

Du Samedi 23 Août 2025 à 19h00 au Dimanche 24 Août 2025 jusqu'à **01h00**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

Du Dimanche 24 Août 2025 à 19h00 au Lundi 25 Août 2025 jusqu'à 01h00.

Il est recommandé de ne plus servir de boissons alcoolisées **30 minutes** avant l'heure légale de fermeture.

L'horaire de fermeture du débit devra être signalé et visible par tous les participants des festivités.

ARTICLE 8 : La vente et la consommation d'alcools prévus à l'article 6, ne devront pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique sous peine de se voir appliquer des sanctions administratives et pénales.

ARTICLE 9 : Les « Food Trucks » présents sur la festivité sont tenus de proposer des contenants en carton ou plastiques pour la nourriture solide et liquide. Les emplacements mis à disposition des commerçants devront être restitués en leur état d'origine, les emballages et autres déchets doivent être récupérés en vue de leur tri. L'organisateur de la festivité est en charge de faire respecter ces conditions.

ARTICLE 10 : La détention et le transport de bouteilles et autres récipients en verre contenant des boissons y compris dans des sacs ou dissimulés par tout autre moyen sont interdits sur la voie publique, les enceintes et les espaces publics ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique. Cette interdiction s'applique durant la fête votive du vendredi 22 Août 2025 à 18 heures au Lundi 25 Août 2025 à 02h00 dans les zones et rues suivantes : *Espace alloué à la festivité entre la rue Paulette AUCHARD, la voie verte, l'Av. Belfort, la rue Jean JAURES et Rue Paul PELISSE, rue Chemin des Dames, Rue de la Clairette.*

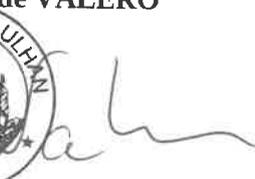
ARTICLE 11 : Interviendront sur le périmètre de la festivité en relation avec le service de police municipale 2 agents de sécurité de la société Global H sécurité les 22 et 24 Août 2025. Concernant la soirée du samedi 23 Août 2025 cet effectif sera porté à 4 agents.

ARTICLE 12 : Les services techniques de la ville, veilleront à la mise à disposition du matériel et à la fermeture du périmètre de la fête locale par la pose de plots béton, de barrières et de la signalisation routière adaptée à l'événement.

ARTICLE 13 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 14 : La Directrice Générale des Services de la ville de Paulhan, la communauté de la Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, le Chef de Poste de la Police Municipale, le SDIS 34, le responsable des services techniques, Monsieur PEREZ Thierry en la qualité de Président de l'E.S.P.P., la société Global H sécurité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Maire,
Claude VALERO



The seal of the Municipality of Paulhan, Hérault, is circular. It features a central figure, likely a saint or historical figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE PAULHAN' at the top and 'Hérault' at the bottom. There are small stars on either side of the central figure.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.